

HOLY SEE PRESS OFFICE
OFICINA DE PRENSA DE LA SANTA SEDE



BUREAU DE PRESSE DU SAINT-SIÈGE
PRESSEAMT DES HEILIGEN STUHLS

BOLLETTINO

SALA STAMPA DELLA SANTA SEDE

Lunedì, 08.04.2024

N. 0284

Pubblicazione:

EMBARGO
FINO ALLE ORE 12.00 (ORA DI ROMA)
DEL 08.04.2024

Sommario:

◇ Dichiarazione del Dicastero per la Dottrina della Fede “*Dignitas infinita* circa la dignità umana”

[Testo in lingua italiana](#)
[Traduzione in lingua francese](#)
[Traduzione in lingua inglese](#)
[Traduzione in lingua tedesca](#)
[Traduzione in lingua spagnola](#)
[Traduzione in lingua portoghese](#)

Testo in lingua italiana

Dichiarazione *Dignitas infinita* circa la dignità umana

Presentazione

Nel Congresso del 15 marzo del 2019, l'allora Congregazione per la Dottrina della Fede decise di avviare «la redazione di un testo evidenziando l'imprescindibilità del concetto di dignità della persona umana all'interno dell'antropologia cristiana e illustrando la portata e le implicazioni benefiche a livello sociale, politico ed economico, tenendo conto degli ultimi sviluppi del tema nell'ambito accademico e delle sue ambivalenti comprensioni nel contesto odierno». Un primo progetto al riguardo, elaborato con l'aiuto di alcuni Esperti nel corso dell'anno 2019, venne ritenuto insoddisfacente da una Consulta ristretta della Congregazione, svoltasi l'8 ottobre dello stesso anno. Si procedette ad elaborare *ex novo* un'altra bozza del testo da parte dell'Ufficio Dottrinale, sulla base del contributo di diversi Esperti. La bozza venne presentata e discussa da una Consulta ristretta svoltasi il 4 ottobre del 2021. Nel gennaio 2022 la nuova bozza fu presentata nella Sessione Plenaria

- [94] Congregazione per la Dottrina della Fede, Lettera *Samaritanus bonus* (14 luglio 2020), V, n. 4: AAS 112 (2020), 925.
- [95] Cf. *Ibidem*, V, n.1: AAS 112 (2020), 919.
- [96] Francesco, *Udienza generale* (9 febbraio 2022): *L'Osservatore Romano* (9 febbraio 2022), 3.
- [97] Cf. soprattutto Francesco, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 ottobre 2020), nn. 18-21: AAS 112 (2020), 975-976: «Lo scarto mondiale». Il n. 188 della stessa Enciclica arriva a identificare una «cultura dello scarto».
- [98] Cf. Francesco, *Discorso ai partecipanti al Convegno promosso dal Pontificio Consiglio per la Promozione della Nuova Evangelizzazione* (21 ottobre 2017): *L'Osservatore Romano* (22 ottobre 2017), 8: «La vulnerabilità appartiene all'essenza dell'uomo».
- [99] Cf. Francesco, *Messaggio in occasione della Giornata internazionale delle persone con disabilità* (3 dicembre 2020): AAS 112 (2020), 1185-1186.
- [100] Francesco, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 ottobre 2020), nn. 187-188: AAS 112 (2020), 1035-1036, che cita Id., *Discorso al Parlamento Europeo, Strasburgo* (25 novembre 2014): AAS 106 (2014), 999, e Id., *Discorso alla classe dirigente e al Corpo diplomatico, Bangui – Repubblica Centrafricana* (29 novembre 2015): AAS 107 (2015) 1320.
- [101] Francesco, Esort. ap. *Amoris laetitia* (19 marzo 2016), n. 250: AAS 108 (2016), 412-413, che cita *Catechismo della Chiesa Cattolica*, n. 2358.
- [102] Francesco, *Discorso ai Membri del Corpo Diplomatico accreditato presso la Santa Sede per la presentazione degli auguri per il nuovo anno* (8 gennaio 2024): *L'Osservatore Romano* (8 gennaio 2024), 3.
- [103] Francesco, Esort. ap. *Amoris laetitia* (19 marzo 2016), n. 56: AAS 108 (2016), 334.
- [104] *Ibidem*, che cita la XIV Assemblea Generale Ordinaria del Sinodo dei Vescovi, *Relatio finalis* (24 ottobre 2015), 58.
- [105] Francesco, Esort. ap. *Amoris laetitia* (19 marzo 2016), n. 286: AAS 108 (2016), 425.
- [106] *Catechismo della Chiesa Cattolica*, n. 364.
- [107] Questo vale anche per il rispetto dovuto ai corpi dei defunti; cf. ad es. Congregazione per la Dottrina della Fede, Istruzione *Ad resurgendum cum Christo* (15 agosto 2016), n. 3: AAS 108 (2016), 1290: «Seppellendo i corpi dei fedeli defunti, la Chiesa conferma la fede nella risurrezione della carne, e intende mettere in rilievo l'alta dignità del corpo umano come parte integrante della persona della quale il corpo condivide la storia». Più complessivamente, cf. anche Commissione Teologica Internazionale, *Problemi attuali di escatologia* (1990), n. 5: «L'uomo chiamato alla risurrezione».
- [108] Cf. Francesco, Lett. enc. *Laudato si'* (24 maggio 2015), n. 155: AAS 107 (2015), 909.
- [109] Francesco, Esort. ap. *Amoris laetitia* (19 marzo 2016), n. 56: AAS 108 (2016), 344.
- [110] Francesco, Esort. ap. *Christus vivit* (25 marzo 2019), n. 88: AAS 111 (2019), 413, che cita il *Documento Finale della XV Assemblea Generale Ordinaria del Sinodo dei Vescovi* (27 ottobre 2018), n. 23.
- [111] Francesco, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 ottobre 2020), n. 42: AAS 112 (2020), 984.
- [112] Francesco, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 ottobre 2020), n. 205: AAS 112 (2020), 1042, che cita Id., *Messaggio per la 48ª Giornata mondiale delle Comunicazioni Sociali* (24 gennaio 2014): AAS 106 (2014), 113.
- [113] Francesco, *Angelus* (10 dicembre 2023): *L'Osservatore Romano* (11 dicembre 2023), 12.
- [114] Cf. Commissione Teologica Internazionale, *Dignità e diritti della persona umana* (1983), n. 2.
- [115] Francesco, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 ottobre 2020), n. 195: AAS 112 (2020), 1038, che cita Id., Esort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n. 274: AAS 105 (2013), 1130.
- [116] Francesco, Lett. enc. *Laudato si'* (24 maggio 2015), n. 205: AAS 107 (2015), 928.

[00588-IT.01] [Testo originale: Italiano]

Traduzione in lingua francese

Déclaration *Dignitas infinita* sur la dignité humaine

Présentation

Durant le *Congrès* du 15 mars 2019, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi avait décidé d'initier « la rédaction d'un texte soulignant le caractère incontournable du concept de dignité de la personne humaine au sein de l'anthropologie chrétienne et en illustrant la portée ainsi que les implications positives au plan social, politique et économique, en tenant compte des derniers développements du thème dans la sphère académique et de ses compréhensions ambivalentes dans le contexte d'aujourd'hui ». Dans cette ligne, un premier projet élaboré courant 2019 avec l'aide de quelques Experts fut jugé insatisfaisant par une *Consulta ristretta* de la Congrégation, qui s'est tenue le 8 octobre de la même année.

Ce texte fut réélaborée *ex novo* par la Section Doctrinale, sur la base des contributions de divers Experts. Cette mouture fut présentée et discutée au sein de la *Consulta ristretta* du 4 octobre 2021. En janvier 2022, le nouveau projet soumis à la Session Plénière de la Congrégation, fut raccourci et simplifié par les Membres.

Le nouveau texte amendé a été examiné, le 6 février 2023, par une *Consulta ristretta* qui y a apporté d'autres modifications. Cette nouvelle version fut soumise à l'examen de la Session Ordinaire du Dicastère (*Feria IV*) du 3 mai 2023. Les membres ont convenu que le document, avec quelques modifications, pouvait être publié. Lors de l'Audience qui m'a été accordée, le 13 novembre 2023, le Saint-Père François a approuvé les *Deliberata* de cette *Feria IV*. À cette occasion, il m'a également demandé de mettre plus en évidence dans le texte les questions étroitement liées au thème de la dignité, telles que le drame de la pauvreté, la situation des migrants, la violence contre les femmes, la traite des êtres humains, la guerre et d'autres sujets du genre. Dans la mise en exécution de cette indication du Saint-Père, la Section Doctrinale du Dicastère a consacré un *Congrès* à l'étude approfondie de la lettre encyclique *Fratelli tutti*, laquelle propose une analyse originale et une étude approfondie de la question de la dignité humaine « en toutes circonstances ».

En vue de la *Feria IV* du 28 février 2024, un nouveau projet de texte amplement modifié a été envoyé, par lettre du 2 février 2024, aux Membres du Dicastère, avec la précision suivante : « cette nouvelle mouture a été jugée nécessaire pour répondre à une demande spécifique du Saint-Père. Il a explicitement demandé que l'attention soit portée sur les graves violations de la dignité humaine de notre époque, dans la ligne de l'encyclique *Fratelli tutti*. La Section Doctrinale a donc procédé à la réduction de la partie initiale du texte [...] et développé plus en détail ce que le Saint-Père avait indiqué ». Suite à une longue élaboration, la Session Ordinaire du Dicastère a finalement approuvé, le 28 février 2024, le texte de la présente *Déclaration*. Lors de l'audience du 25 mars 2024, accordée à moi et à Mgr Armando Matteo - Secrétaire de la Section Doctrinale -, le Saint-Père a donc approuvé la présente *Déclaration* et en a ordonné la publication.

L'élaboration du texte, qui a duré cinq ans, nous permet de comprendre qu'il s'agit d'un document qui, en raison du sérieux et de la centralité de la question de la dignité dans la pensée chrétienne, a requis un long processus de maturation pour parvenir à la version finale que nous publions aujourd'hui.

Dans les trois premières parties, la *Déclaration* rappelle les principes fondamentaux et les présupposés théoriques afin d'offrir des clarifications importantes aidant à éviter les fréquentes confusions qui se produisent dans l'utilisation du concept « dignité ». La quatrième partie analyse quelques situations problématiques actuelles dans lesquelles l'infinie et inaliénable dignité due à tout être humain n'est pas reconnue de manière adéquate. Dénoncer ces violations graves et actuelles de la dignité humaine est un devoir, car l'Église est profondément convaincue que l'on ne peut séparer la foi de la défense de la dignité humaine, l'évangélisation de la promotion d'une vie digne et la spiritualité de l'engagement pour la dignité de tous les êtres humains.

De fait, cette dignité de tous les êtres humains peut être comprise comme « infinie » (*dignitas infinita*), comme l'a déclaré saint Jean-Paul II lors d'une rencontre avec des personnes souffrant de certaines limitations ou handicaps^[1], afin de montrer comment cette valeur reconnue à tous va au-delà de toutes les apparences extérieures ou des caractéristiques de la vie concrète des personnes.

Dans l'encyclique *Fratelli tutti*, le pape François a voulu souligner avec une insistance particulière que cette dignité existe « en toutes circonstances », invitant chacun à la défendre dans chaque contexte culturel, à chaque moment de l'existence d'une personne, indépendamment de toute déficience physique, psychologique, sociale ou même morale. À cet égard, la *Déclaration* s'efforce de montrer

qu'il s'agit d'une vérité universelle, que nous sommes tous appelés à reconnaître, comme une condition fondamentale pour que nos sociétés soient réellement justes, pacifiques, saines et, en fin de compte, authentiquement humaines.

La liste des sujets choisis par la *Déclaration* n'est certainement pas exhaustive. Cependant, les thèmes traités sont précisément ceux qui permettent l'expression de divers aspects de la dignité humaine qui peuvent être obscurcis de nos jours dans la conscience de nombreuses personnes. Certains seront facilement partagés par les différents milieux sociaux, d'autres le seront moins. Cependant, ces thématiques nous semblent toutes déterminantes car, pris ensemble, elles permettent de reconnaître l'harmonie et la richesse de la pensée sur la dignité qui découle de l'Évangile.

La présente *Déclaration* ne prétend pas épuiser un sujet aussi riche et déterminant, mais fournir quelques éléments de réflexion susceptibles d'être pris en charge dans le moment historique complexe que nous vivons, afin qu'au milieu de tant de préoccupations et d'angoisses, nous ne nous égarions pas, ni ne nous exposions à des souffrances plus déchirantes et plus profondes.

Víctor Manuel Card. Fernández
Préfet

Introduction

1. (*Dignitas infinita*) Une infinie dignité, inaliénablement fondée dans son être même, appartient à chaque personne humaine, en toutes circonstances et dans quelque état ou situation qu'elle se trouve. Ce principe, pleinement reconnaissable même par la seule raison, fonde la primauté de la personne humaine et la protection de ses droits. L'Église, à la lumière de la Révélation, réaffirme et confirme sans réserve cette dignité ontologique de la personne humaine, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu et rachetée dans le Christ Jésus. C'est de cette vérité qu'elle tire les raisons de son engagement envers les plus faibles et les moins dotés de pouvoir, en insistant toujours sur « le primat de la personne humaine et la défense de sa dignité en toutes circonstances ».^[2]

2. Cette dignité ontologique et la valeur unique et éminente de chaque femme et de chaque homme qui existent dans ce monde ont été reprises avec autorité dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) par l'Assemblée générale des Nations unies.^[3] En commémorant le 75^e anniversaire de ce Document, l'Église voit l'occasion de proclamer à nouveau sa conviction que, créé par Dieu et racheté par le Christ, tout être humain doit être reconnu et traité avec respect et amour, précisément en raison de sa dignité inaliénable. L'anniversaire susmentionné fournit également à l'Église l'occasion de clarifier certains malentendus qui surgissent souvent au sujet de la dignité humaine et d'aborder certaines questions concrètes sérieuses et urgentes qui s'y rapportent.

3. Dès le début de sa mission, poussée par l'Évangile, l'Église s'est efforcée d'affirmer la liberté et de promouvoir les droits de tous les êtres humains.^[4] Ces derniers temps, grâce à la voix des Pontifes, cet engagement a été formulé de manière plus explicite à travers l'appel renouvelé à la reconnaissance de la dignité fondamentale de la personne humaine. Saint Paul VI disait : « Aucune anthropologie n'égale celle de l'Église sur la personne humaine — même en tant qu'individu, — sur son originalité, sa dignité, l'intangibilité et la richesse de ses droits fondamentaux, son caractère sacré, éduicable, son aspiration à un épanouissement total, son immortalité ».^[5]

4. Saint Jean-Paul II, en 1979, lors de la troisième conférence épiscopale latino-américaine à Puebla, a déclaré : « la dignité humaine est une valeur évangélique qui ne peut être méprisée sans offenser gravement le Créateur. Cette dignité est foulée aux pieds, au plan individuel, lorsqu'on ne tient pas dûment compte des valeurs comme la liberté, le droit de professer sa religion, l'intégrité physique et

psychique, le droit aux biens essentiels, à la vie... Elle est foulée aux pieds, au plan social et politique, lorsque l'homme ne peut exercer son droit de participation ou est soumis à des contraintes injustes et illégitimes, ou à des tortures physiques, psychiques, etc. [...] Si l'Église se rend présente dans la défense ou dans la promotion de la dignité de l'homme, elle le fait dans la ligne de sa mission qui, tout en étant de caractère religieux et non social ou politique, ne peut pas ne pas considérer l'homme dans l'intégralité de son être ».^[6]

5. En 2010, devant l'Académie pontificale pour la vie, Benoît XVI a affirmé que la dignité de la personne est « un principe fondamental que la foi en Jésus Christ crucifié et ressuscité a toujours défendu, surtout lorsqu'il est négligé quand il s'agit de sujets plus simples et sans défense ».^[7] En une autre occasion, s'adressant à des économistes, il a déclaré que « l'économie et la finance n'existent pas pour elles-mêmes, elles ne sont qu'un outil, un moyen. Leur fin est uniquement la personne humaine et sa réalisation plénière dans la dignité. C'est là le seul capital qu'il convient de sauver ».^[8]

6. Depuis le début de son pontificat, le Pape François a invité l'Église à « confesser un Père qui aime infiniment chaque être humain » et à « découvrir qu'« il lui accorde par cet amour une dignité infinie » »,^[9] soulignant avec force que cette immense dignité représente une donnée originelle à reconnaître avec loyauté et à accueillir avec gratitude. C'est précisément sur cette reconnaissance et sur cet accueil qu'il est possible de fonder une nouvelle coexistence entre les êtres humains, qui décline la socialité dans un horizon de fraternité authentique : ce n'est qu'en « reconnaissant la dignité de toute personne humaine que nous pouvons faire revivre entre tous une aspiration mondiale à la fraternité ».^[10] Selon le Pape François, « cette source de dignité humaine et de fraternité se trouve dans l'Évangile de Jésus-Christ »,^[11] mais c'est aussi une conviction à laquelle la raison humaine peut parvenir par la réflexion et le dialogue, car « s'il faut respecter en toute situation la dignité d'autrui, ce n'est pas parce que nous inventons ou supposons la dignité des autres, mais parce qu'il y a effectivement en eux une valeur qui dépasse les choses matérielles et les circonstances, et qui exige qu'on les traite autrement. Que tout être humain possède une dignité inaliénable est une vérité qui correspond à la nature humaine indépendamment de tout changement culturel ».^[12] En vérité, conclut le Pape François, « l'être humain a la même dignité inviolable en toute époque de l'histoire et personne ne peut se sentir autorisé par les circonstances à nier cette conviction ou à ne pas agir en conséquence ».^[13] Dans cette perspective, son encyclique *Fratelli tutti* constitue déjà une sorte de *Magna Charta* des tâches actuelles de sauvegarde et de promotion de la dignité humaine.

Une clarification fondamentale

7. Bien qu'il existe aujourd'hui un consensus assez général sur l'importance et la portée normative de la dignité et de la valeur unique et transcendante de tout être humain,^[14] l'expression « dignité de la personne humaine » risque souvent de se prêter à de nombreuses significations et donc à d'éventuels malentendus^[15] et « contradictions qui conduisent à se demander si l'égalité de dignité de tous les êtres humains [...] est véritablement reconnue, respectée, protégée et promue en toute circonstance ».^[16] Tout cela nous amène à reconnaître la possibilité d'une quadruple distinction du concept de dignité : *dignité ontologique*, *dignité morale*, *dignité sociale* et enfin *dignité existentielle*. Le sens le plus important est celui de la *dignité ontologique* qui concerne la personne en tant que telle par le simple fait d'exister et d'être voulue, créée et aimée par Dieu. Cette dignité ne peut jamais être effacée et reste valable au-delà de toutes les circonstances dans lesquelles les individus peuvent se trouver. Quand on parle de *dignité morale*, on se réfère plutôt à l'exercice de la liberté de la créature humaine. Celle-ci, bien que dotée d'une conscience, reste toujours ouverte à la possibilité d'agir contre elle-même. Ce faisant, l'être humain adopte un comportement « indigne » de sa nature de créature aimée de Dieu et appelée à aimer autrui. Mais cette possibilité existe. Et ce n'est pas tout. L'histoire témoigne que l'exercice de la liberté contre la loi de l'amour révélée par l'Évangile peut atteindre des sommets

incalculables dans le mal infligé à autrui. Lorsque cela se produit, on se trouve face à des personnes qui semblent avoir perdu toute trace d'humanité, toute trace de dignité. À cet égard, la distinction introduite ici nous aide à discerner précisément entre l'aspect de la dignité morale qui peut effectivement être "perdue" et l'aspect de la dignité ontologique qui ne peut jamais être annulée. Et c'est précisément à cause de cette dernière que l'on doit travailler de toutes ses forces pour que tous ceux qui ont fait le mal se repentent et se convertissent.

8. Il existe encore deux autres acceptions possibles de la dignité : sociale et existentielle. Quand on parle de *dignité sociale*, on se réfère aux conditions dans lesquelles une personne vit. Dans l'extrême pauvreté, par exemple, lorsque les conditions minimales ne sont pas réunies pour qu'une personne vive selon sa dignité ontologique, on dit que la vie de cette personne pauvre est une vie "indigne". Cette expression n'indique en aucun cas un jugement à l'égard de la personne, mais vise à mettre en évidence le fait que sa dignité inaliénable est contredite par la situation dans laquelle elle est contrainte de vivre. La dernière acception est celle de la *dignité existentielle*. Aujourd'hui, on parle de plus en plus souvent d'une vie "digne" et d'une vie "indigne". Nous nous référons à des situations proprement existentielles : par exemple, le cas d'une personne qui, bien que ne manquant de rien d'essentiel pour vivre, a du mal, pour diverses raisons, à vivre dans la paix, dans la joie et dans l'espérance. Dans d'autres situations, c'est la présence de maladies graves, de contextes familiaux violents, de certaines addictions pathologiques et d'autres malaises qui poussent quelqu'un à vivre sa condition de vie comme "indigne" face à la perception de cette dignité ontologique qui ne peut jamais être occultée. Les distinctions introduites ici, en tout cas, ne font que rappeler la valeur inaliénable de cette dignité ontologique enracinée dans l'être même de la personne humaine et qui subsiste en toutes circonstances.

9. Enfin, il convient de rappeler ici que la définition classique de la personne en tant que « substance individuelle de nature rationnelle »^[17] explicite le fondement de sa dignité. En effet, en tant que « substance individuelle », la personne jouit d'une dignité ontologique (c'est-à-dire au niveau métaphysique de l'être lui-même) : c'est un sujet qui, ayant reçu l'existence de Dieu, "subsiste", autrement dit exerce l'existence de manière autonome. Le mot « rationnelle » englobe en fait toutes les capacités de l'être humain : aussi bien celle de connaître et de comprendre que celle de vouloir, d'aimer, de choisir, de désirer. Le terme « rationnelle » comprend donc également toutes les capacités corporelles intimement liées à celles mentionnées ci-dessus. L'expression « nature » indique les conditions propres à l'être humain qui rendent possibles les différentes opérations et expériences : la nature est le "principe d'action". L'être humain ne crée pas sa nature ; il la possède comme un don reçu et peut cultiver, développer et enrichir ses capacités. En exerçant sa liberté de cultiver les richesses de sa propre nature, la personne humaine se construit au fil du temps. Même si, en raison de diverses limitations ou conditions, elle n'est pas en mesure d'utiliser ces capacités, la personne subsiste toujours en tant que « substance individuelle » avec toute sa dignité inaliénable. C'est le cas, par exemple, d'un enfant à naître, d'une personne inconsciente, d'une personne âgée à l'agonie.

1. Une prise de conscience progressive du caractère central de la dignité humaine

10. Déjà dans l'Antiquité classique^[18] on trouve une première perception de la dignité humaine, qui s'inscrit dans une perspective sociale : chaque être humain est doté d'une dignité particulière, en fonction de son rang et au sein d'un certain ordre. De la sphère sociale, le mot est passé à la description des différentes dignités des êtres présents dans le cosmos. Dans cette optique, tous les êtres possèdent leur propre "dignité", en fonction de leur place dans l'harmonie du tout. Certes, certains sommets de la pensée antique commencent à reconnaître une place singulière à l'être humain, dans la mesure où il est doué de raison et donc capable d'assumer une responsabilité pour lui-même et les autres êtres du monde,^[19] mais nous sommes encore loin d'une pensée capable de fonder le respect de la dignité de tout être humain, en toutes circonstances.

Perspectives bibliques

11. La Révélation biblique enseigne que tous les êtres humains possèdent une dignité intrinsèque car ils sont créés à l'image et à la ressemblance de Dieu : « Dieu dit : “Faisons l’homme à notre image, selon notre ressemblance”. [...] Dieu créa l’homme à son image, à l’image de Dieu il le créa, il les créa homme et femme » (*Gn* 1, 26-27). L’humanité a une qualité spécifique qui fait qu’elle n’est pas réductible à la pure matérialité. L’« image » ne définit pas l’âme ou les capacités intellectuelles, mais la dignité de l’homme et de la femme. L’un et l’autre, dans leur relation d’égalité et d’amour mutuel, remplissent la fonction de représentation de Dieu dans le monde et sont appelés à prendre soin du monde et à le nourrir. Être créés à l’image de Dieu signifie donc posséder en nous une valeur sacrée qui transcende toutes les distinctions sexuelles, sociales, politiques, culturelles et religieuses. Notre dignité nous est donnée, elle n’est ni revendiquée ni méritée. Chaque être humain est aimé et voulu par Dieu pour lui-même et est donc inviolable dans sa dignité. Dans l’*Exode*, cœur de l’Ancien Testament, Dieu se montre comme celui qui entend le cri des pauvres, voit la misère de son peuple, prend soin des plus petits et des opprimés (cf. *Ex* 3, 7; 22, 20-26). On retrouve le même enseignement dans le Code deutéronomique (cf. *Dt* 12-26) : ici, l’enseignement sur les droits se transforme en un “manifeste” de la dignité humaine, notamment en faveur de la triple catégorie de l’orphelin, de la veuve et de l’étranger. (cf. *Dt* 24, 17). Les anciens préceptes de l’*Exode* sont rappelés et actualisés par la prédication des prophètes, qui représentent la conscience critique d’Israël. Des chapitres entiers des prophètes Amos, Osée, Isaïe, Michée et Jérémie dénoncent l’injustice. Amos reproche amèrement l’oppression des pauvres, le fait de ne reconnaître aucune dignité humaine fondamentale aux plus démunis (cf. *Am* 2, 7 ; 4, 1 ; 5, 11-12). Isaïe prononce une malédiction contre ceux qui foulent aux pieds les droits des pauvres, leur refusant toute justice : « Malheureux ! Ils rédigent des décrets malfaisants, ils inscrivent des écrits d’oppression ! Ils refusent de rendre justice aux faibles » (*Is* 10, 1-2). Cet enseignement prophétique est repris dans la littérature de sagesse. Le Siracide assimile l’oppression des pauvres à un meurtre : « c’est tuer son prochain que lui retirer la subsistance, c’est verser le sang que priver l’ouvrier de son salaire » (*Si* 34, 26-27). Dans les *Psaumes*, la relation religieuse avec Dieu passe par la défense du faible et du nécessiteux : « rendez justice au faible, à l’orphelin ; faites droit à l’indigent, au malheureux. « Libérez le faible et le pauvre, arrachez-les aux mains des impies » (*Ps* 82, 3-4).

12. Jésus est né et a grandi dans des conditions humbles et a révélé la dignité des nécessiteux et des travailleurs.^[20] Tout au long de son ministère, Jésus a affirmé la valeur et la dignité de tous ceux qui portent l’image de Dieu, indépendamment de leur statut social et des circonstances extérieures. Jésus a brisé les barrières culturelles et culturelles, redonnant leur dignité à ceux qui sont “mis au rebut” ou considérés comme en marge de la société : les collecteurs d’impôts (cf. *Mt* 9, 10-11), les femmes (cf. *Jn* 4, 1-42), les enfants (cf. *Mt* 10, 14-15), les lépreux (cf. *Mt* 8, 2-3), les malades (cf. *Mt* 1, 29-34), les étrangers (cf. *Mt* 25, 35), les veuves (cf. *Lc* 7, 11-15). Il guérit, nourrit, défend, libère, sauve. Il est décrit comme un berger attentif à une seule brebis égarée (cf. *Mt* 18, 12-14). Il s’identifie lui-même à ses frères les plus petits : « chaque fois que vous l’avez fait à l’un de ces plus petits de mes frères, c’est à moi que vous l’avez fait » (*Mt* 25, 40). Dans le langage biblique, les “petits” ne sont pas seulement les enfants selon l’âge, mais les disciples sans défense, les plus insignifiants, les exclus, les opprimés, les mis à l’écart, les pauvres, les marginaux, les ignorants, les malades, les déclassés par les groupes dominants. Le Christ glorieux jugera en fonction de l’amour envers son prochain, qui consiste à avoir assisté l’affamé, l’assoiffé, l’étranger, le nu, le malade, l’emprisonné, avec lesquels il s’identifie (cf. *Mt* 25, 34-36). Pour Jésus, le bien fait à tout être humain, indépendamment des liens du sang ou de la religion, est le seul critère de jugement. L’apôtre Paul, écrivant aux Galates, affirme que tout chrétien doit se comporter selon les exigences de la dignité et du respect des droits de tous les êtres humains (cf. *Rm* 13, 8-10), conformément au nouveau commandement de la charité. (cf. *1 Co* 13, 1-13).

Développements de la pensée chrétienne

13. Le développement de la pensée chrétienne a ensuite stimulé et accompagné le progrès de la réflexion humaine sur le thème de la dignité. L'anthropologie chrétienne classique, fondée sur la grande tradition des Pères de l'Église, a mis l'accent sur la doctrine de l'être humain créé à l'image et à la ressemblance de Dieu et sur son rôle singulier dans la création.^[21] La pensée chrétienne médiévale, examinant de manière critique l'héritage de la pensée philosophique antique, est parvenue à une synthèse de la notion de personne, y reconnaissant le fondement métaphysique de sa dignité, comme l'attestent les paroles suivantes de saint Thomas d'Aquin : « La personne signifie ce qu'il y a de plus parfait dans toute la nature : savoir, ce qui subsiste dans une nature raisonnable ».^[22] Cette dignité ontologique, dans sa manifestation privilégiée à travers le libre agir humain, a ensuite été soulignée surtout par l'humanisme chrétien de la Renaissance.^[23] Même dans la vision de penseurs modernes, tels que Descartes et Kant, qui ont également remis en question certains des fondements de l'anthropologie chrétienne traditionnelle, des échos de la Révélation peuvent être fortement perçus. Sur la base de certaines réflexions philosophiques plus récentes sur le statut de la subjectivité théorique et pratique, la réflexion chrétienne en est venue à souligner davantage la profondeur du concept de dignité, atteignant au XXe siècle une perspective originale, comme avec le personnalisme. Cette perspective non seulement reprend la question de la subjectivité, mais l'approfondit en direction de l'intersubjectivité et des relations qui lient les personnes humaines entre elles.^[24] La proposition anthropologique chrétienne contemporaine s'est elle aussi enrichie de la pensée issue de cette dernière approche.^[25]

Époque actuelle

14. De nos jours, le terme de "dignité" est principalement utilisé pour souligner le caractère unique de la personne humaine, incommensurable avec les autres êtres de l'univers. Dans cette perspective, on comprend la manière dont le terme de dignité est utilisé dans la *Déclaration* des Nations unies de 1948, où il est question « de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables ». Seul ce caractère inaliénable de la dignité humaine permet de parler de droits de l'homme.^[26]

15. Pour clarifier davantage le concept de dignité, il est important de souligner que la dignité n'est pas accordée à la personne par d'autres êtres humains, sur la base de certains dons et qualités, de sorte qu'elle pourrait éventuellement être retirée. Si la dignité était accordée à la personne par d'autres êtres humains, elle le serait de manière conditionnelle et aliénable, et le sens même de la dignité (quoique digne d'un grand respect) resterait ainsi exposé au risque d'être aboli. En réalité, la dignité est intrinsèque à la personne, elle n'est pas conférée *a posteriori*, elle est antérieure à toute reconnaissance et ne peut être perdue. Par conséquent, tous les êtres humains possèdent la même dignité intrinsèque, qu'ils soient ou non capables de l'exprimer de manière adéquate.

16. C'est pourquoi le Concile Vatican II parle de « l'éminente dignité de la personne humaine, supérieure à toutes choses et dont les droits et les devoirs sont universels et inviolables ».^[27] Comme le rappelle l'*incipit* de la Déclaration conciliaire *Dignitatis humanae*, « la dignité de la personne humaine est l'objet d'une conscience toujours plus vive ; toujours plus nombreux sont ceux qui revendiquent pour l'homme la possibilité d'agir en vertu de ses propres options et en toute libre responsabilité ; non pas sous la pression d'une contrainte, mais guidé par la conscience de son devoir ».^[28] Cette liberté de pensée et de conscience, tant individuelle que collective, est fondée sur la reconnaissance de la dignité humaine « telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même ».^[29] Le magistère ecclésial lui-même a de plus en plus mûri le sens de cette dignité, ainsi que les exigences et les implications qui y sont liées, en prenant conscience que la dignité de tout être humain est telle en toutes circonstances.

2. L'Église proclame, promeut et garantit la dignité humaine

17. L'Église proclame l'égalité de dignité de tous les êtres humains, quelles que soient leur condition de vie et leurs qualités. Cette proclamation repose sur une triple conviction qui, à la lumière de la foi chrétienne, confère à la dignité humaine une valeur incommensurable et en renforce les exigences intrinsèques.

Une image indélébile de Dieu

18. Tout d'abord, selon la Révélation, la dignité de l'être humain provient de l'amour de son Créateur, qui a imprimé en lui les traits indélébiles de son image (cf. *Gn* 1,26), l'appelant à le connaître, à l'aimer et à vivre dans une relation d'alliance avec Dieu et dans la fraternité, la justice et la paix avec tous les autres hommes et femmes. Dans cette vision, la dignité ne se réfère pas seulement à l'âme, mais à la personne en tant qu'unité indivisible, et est donc également inhérente à son corps, qui participe à sa manière à l'être de la personne humaine en tant qu'image de Dieu et est également appelé à avoir part à la gloire de l'âme dans la béatitude divine.

Le Christ élève la dignité de l'homme

19. Une deuxième conviction découle du fait que la dignité de la personne humaine s'est révélée dans sa plénitude lorsque le Père a envoyé son Fils qui a assumé dans sa totalité l'existence humaine : « Par le mystère de l'Incarnation, le Fils de Dieu a confirmé la dignité du corps et de l'âme, constitutifs de l'être humain ». ^[30] Ainsi, en s'unissant en quelque sorte à tout être humain par son incarnation, Jésus-Christ a confirmé que tout être humain possède une dignité inestimable, par le simple fait d'appartenir à la même communauté humaine, et que cette dignité ne peut jamais être perdue. ^[31] En proclamant que le Royaume de Dieu appartient aux pauvres, aux humbles, aux méprisés, à ceux qui souffrent dans leur corps et dans leur esprit ; en guérissant toutes sortes de maladies et d'infirmités, même les plus dramatiques comme la lèpre ; en affirmant que ce qu'on fait à ces personnes, c'est à lui qu'on le fait, parce qu'il est présent dans ces personnes, Jésus a apporté la grande nouveauté de la reconnaissance de la dignité de toute personne, et aussi et surtout des personnes qualifiées d'"indignes". Ce nouveau principe dans l'histoire de l'humanité, selon lequel les êtres humains sont d'autant plus "dignes" de respect et d'amour qu'ils sont plus faibles, plus misérables et plus souffrants, jusqu'à perdre leur "figure" humaine, a changé la face du monde, en donnant naissance à des institutions qui s'occupent des personnes en situation défavorisée : bébés abandonnés, orphelins, personnes âgées laissées seules, malades mentaux, personnes atteintes de maladies incurables ou de graves malformations, personnes vivant dans la rue.

Une vocation à la plénitude de la dignité

20. La troisième conviction concerne la destinée finale de l'être humain : après la création et l'incarnation, la résurrection du Christ nous révèle un autre aspect de la dignité humaine. En effet, « l'aspect le plus sublime de la dignité humaine se trouve dans cette vocation de l'homme à communier avec Dieu », ^[32] destinée à durer éternellement. Ainsi, « la dignité de la vie n'est pas seulement liée à ses origines, au fait qu'elle vient de Dieu, mais aussi à sa fin, à sa destinée qui est d'être en communion avec Dieu pour le connaître et l'aimer. C'est à la lumière de cette vérité que saint Irénée précise et complète son exaltation de l'homme : la "gloire de Dieu" est bien "l'homme vivant", mais "la vie de l'homme est la vision de Dieu" ». ^[33]

21. Par conséquent, l'Église croit et affirme que tous les êtres humains, créés à l'image et à la ressemblance de Dieu et recréés ^[34] dans le Fils fait homme, crucifié et ressuscité, sont appelés à grandir sous l'action de l'Esprit Saint pour refléter la gloire du Père, dans cette même image,

participant à la vie éternelle (cf. *Jn* 10, 15-16. 17, 22-24 ; 2 *Co* 3, 18 ; *Ep* 1, 3-14). En effet, « la Révélation [...] dévoile dans toute son ampleur la dignité de la personne humaine ».^[35]

Un engagement en faveur de la liberté

22. Bien que chaque être humain possède une dignité inaliénable et intrinsèque dès le début de son existence comme un don irrévocable, il dépend de sa décision libre et responsable de l'exprimer et de la manifester pleinement ou de l'obscurcir. Certains Pères de l'Église - comme saint Irénée ou saint Jean Damascène - ont établi une distinction entre l'image et la ressemblance dont parle la *Genèse*, permettant ainsi un regard dynamique sur la dignité humaine elle-même : l'image de Dieu est confiée à la liberté de l'être humain afin que, sous la direction et l'action de l'Esprit, sa ressemblance avec Dieu grandisse et que chacun puisse atteindre sa dignité la plus haute.^[36] Chaque personne est en effet appelée à manifester sur le plan existentiel et moral la portée ontologique de sa dignité dans la mesure où, avec sa propre liberté, elle s'oriente vers le vrai bien, en réponse à l'amour de Dieu. Ainsi, étant créée à l'image de Dieu, la personne humaine d'une part ne perd jamais sa dignité et ne cesse d'être appelée à accueillir librement le bien ; d'autre part, dans la mesure où la personne humaine *répond* au bien, sa dignité peut se manifester, grandir et mûrir librement, de manière dynamique et progressive. Cela signifie que l'être humain doit aussi s'efforcer de vivre à la hauteur de sa propre dignité. On comprend alors en quel sens le péché peut blesser et obscurcir la dignité humaine, comme un acte contraire à celle-ci, mais, en même temps, qu'il ne peut *jamais* effacer le fait que l'être humain a été créé à l'image de Dieu. La foi, par conséquent, contribue de manière décisive à aider la raison dans sa perception de la dignité humaine, et à en accueillir, consolider et préciser les traits essentiels, comme l'a souligné Benoît XVI : « sans le correctif apporté par la religion, d'ailleurs, la raison aussi peut tomber dans des distorsions, comme lorsqu'elle est manipulée par l'idéologie, ou lorsqu'elle est utilisée de manière partielle si bien qu'elle n'arrive plus à prendre totalement en compte la dignité de la personne humaine. C'est ce mauvais usage de la raison qui, en fin de compte, fut à l'origine du trafic des esclaves et de bien d'autres maux sociaux dont les idéologies totalitaires du XXe siècle ne furent pas les moindres ».^[37]

3. La dignité, fondement des droits et des devoirs de l'homme

23. Comme l'a déjà rappelé le Pape François, « dans la culture moderne, la référence la plus proche au principe de la dignité inaliénable de la personne est la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, que saint Jean-Paul II a définie comme une "Pierre milliaire placée sur le chemin long et difficile du genre humain" et comme l'"une des plus hautes expressions de la conscience humaine" ».^[38] Pour résister aux tentatives visant à altérer ou à effacer le sens profond de cette *Déclaration*, il convient de rappeler certains principes essentiels qui doivent toujours être respectés.

Respect inconditionnel de la dignité humaine

24. En premier lieu, bien qu'une sensibilité toujours croissante au thème de la dignité humaine se soit répandue, il existe encore aujourd'hui de nombreux malentendus sur le concept de dignité, qui en déforment le sens. Certains proposent d'utiliser l'expression « dignité personnelle » (et droits « de la personne ») au lieu de « dignité humaine » (et droits de l'homme), car ils n'entendent par personne qu'un "être capable de raisonner". Par conséquent, ils soutiennent que la dignité et les droits sont déduits de la capacité de connaissance et de liberté, dont tous les êtres humains ne sont pas dotés. L'enfant à naître n'aurait donc pas de dignité personnelle, pas plus que la personne âgée non autonome ou les personnes souffrant d'un handicap mental.^[39] L'Église, au contraire, insiste sur le fait que la dignité de toute personne humaine, précisément parce qu'elle est intrinsèque, demeure « en toutes circonstances », et que sa reconnaissance ne peut en aucun cas dépendre du jugement sur la capacité d'une personne à comprendre et à agir librement. Sinon, la dignité ne serait pas en tant que telle

inhérente à la personne, indépendante de son conditionnement et donc digne d'un respect *inconditionnel*. Ce n'est qu'en reconnaissant à l'être humain une dignité intrinsèque, qui ne peut jamais être perdue, qu'il est possible de garantir à cette qualité un fondement inviolable et sûr. Sans référence ontologique, la reconnaissance de la dignité humaine serait à la merci d'évaluations différentes et arbitraires. La seule condition pour pouvoir parler de dignité en soi inhérente à la personne est donc son appartenance à l'espèce humaine, de sorte que « les droits de la personne sont les droits de l'homme ».^[40]

Une référence objective pour la liberté humaine

25. En deuxième lieu, le concept de dignité humaine est aussi parfois utilisé abusivement pour justifier une multiplication arbitraire de nouveaux droits, dont beaucoup sont souvent en conflit avec ceux qui ont été définis à l'origine et qui sont fréquemment mis en conflit avec le droit fondamental à la vie^[41], comme si la capacité d'exprimer et de réaliser chaque préférence individuelle ou chaque désir subjectif devait être garantie. La dignité est alors identifiée à une liberté isolée et individualiste, qui prétend imposer comme "droits", garantis et financés par la collectivité, certains désirs et penchants subjectifs. Mais la dignité humaine ne peut être fondée sur des *standards* purement individuels ni identifiée au seul bien-être psychophysique de l'individu. La défense de la dignité humaine repose au contraire sur des exigences constitutives de la nature humaine, qui ne dépendent ni de l'arbitraire individuel ni de la reconnaissance sociale. Les devoirs qui découlent de la reconnaissance de la dignité de l'autre et les droits correspondants qui en découlent ont donc un contenu concret et objectif, fondé sur la nature humaine commune. Sans cette référence objective, le concept de dignité est en réalité soumis à l'arbitraire et aux rapports de force les plus divers.

Structure relationnelle de la personne humaine

26. La dignité humaine, à la lumière du caractère *relationnel* de la personne, aide à dépasser la perspective réductrice d'une liberté autoréférentielle et individualiste, qui prétend créer ses propres valeurs sans tenir compte des normes objectives du bien et de la relation avec les autres êtres vivants. De plus en plus, en effet, le risque existe de limiter la dignité humaine à la capacité de décider discrétionnairement de soi-même et de son propre destin, indépendamment de celui des autres, sans tenir compte de son appartenance à la communauté humaine. Dans une telle conception erronée de la liberté, les devoirs et les droits ne peuvent pas être reconnus mutuellement de manière à ce que nous prenions soin les uns des autres. En vérité, comme nous le rappelle saint Jean-Paul II, la liberté est mise « au service de la personne et de son accomplissement par le don d'elle-même et l'accueil de l'autre; au contraire, lorsque sa dimension individualiste est absolutisée, elle est vidée de son sens premier, sa vocation et sa dignité mêmes sont démenties ».^[42]

27. La dignité de l'être humain comprend donc également la capacité, inhérente à la nature humaine elle-même, d'assumer des obligations à l'égard d'autrui.

28. La différence entre l'être humain et le reste des autres êtres vivants, qui ressort du concept de dignité, ne doit pas nous faire oublier la bonté des autres êtres créés, qui existent non seulement en fonction de l'être humain, mais aussi avec une valeur propre, et donc comme des dons qui lui sont confiés et qu'il faut chérir et cultiver. Ainsi, alors que le concept de dignité est réservé à l'être humain, la bonté des autres créatures du cosmos doit être affirmée en même temps. Comme le souligne le Pape François : « précisément en raison de sa dignité unique et par le fait d'être doué d'intelligence, l'être humain est appelé à respecter la création avec ses lois internes, [...] : "Chaque créature possède sa bonté et sa perfection propres [...] Les différentes créatures, voulues en leur être propre, reflètent, chacune à sa façon, un rayon de la sagesse et de la bonté infinies de Dieu. C'est pour cela que l'homme doit respecter la bonté propre de chaque créature pour éviter un usage désordonné des choses" ».^[43]

Plus encore, « aujourd'hui nous sommes obligés de reconnaître que seul un "anthropocentrisme situé" est possible. Autrement dit, reconnaître que la vie humaine est incompréhensible et insoutenable sans les autres créatures ».^[44] Dans cette perspective, « il n'est pas sans importance pour nous que nombre d'espèces disparaissent et que la crise climatique mette en danger la vie de tant d'êtres ».^[45] Il appartient en effet à la dignité de l'être humain de prendre soin de l'environnement, en tenant compte en particulier de cette écologie humaine qui préserve son existence même.

Libération de l'être humain des conditionnements moraux et sociaux

29. Ces préalables fondamentaux, pour nécessaires qu'ils soient, ne suffisent pas à garantir l'épanouissement de la personne dans le respect de sa dignité. Même si « Dieu a créé l'homme raisonnable en lui conférant la dignité d'une personne douée de l'initiative et de la maîtrise de ses actes »^[46] en vue du bien, le libre arbitre préfère souvent le mal au bien. C'est pourquoi la liberté humaine a besoin d'être libérée à son tour. Dans la lettre aux Galates, en affirmant que « c'est pour que nous soyons libres que le Christ nous a libérés » (Ga 5,1), saint Paul rappelle la tâche propre à chaque chrétien, sur les épaules duquel repose une responsabilité de libération qui s'étend au monde entier (cf. Rm 8,19 sq). Il s'agit d'une libération qui, du cœur de la personne, est appelée à se répandre et à manifester sa force humanisante dans toutes les relations.

30. La liberté est un merveilleux cadeau de Dieu. Même lorsqu'il nous attire par sa grâce, Dieu le fait de manière à ce que notre liberté ne soit jamais violée. Ce serait donc une grave erreur de penser que, loin de Dieu et de son aide, nous pouvons être plus libres et, par conséquent, nous sentir plus dignes. Détachée de son Créateur, notre liberté ne peut que s'affaiblir et s'obscurcir. Il en va de même si la liberté s' imagine indépendante de toute référence autre qu'elle-même et perçoit comme une menace toute relation avec une vérité antérieure. Par conséquent, le respect de la liberté et de la dignité d'autrui s'en trouvera lui aussi diminué. C'est ce qu'explique le Pape Benoît XVI : « Une volonté qui se croit radicalement incapable de rechercher la vérité et le bien n'a plus de raisons objectives ni de motifs pour agir, sinon ceux que lui imposent ses intérêts momentanés et contingents, elle n'a pas une "identité" à conserver et à construire en opérant des choix vraiment libres et conscients. Elle ne peut donc revendiquer le respect de la part d'autres "volontés", elles aussi détachées de leur être plus profond et qui, de ce fait, peuvent faire valoir d'autres "raisons" ou même aucune "raison". L'illusion que l'on puisse trouver dans le relativisme moral la clé d'une coexistence pacifique, est en réalité l'origine des divisions et de la négation de la dignité des êtres humains ».^[47]

31. En outre, il serait irréaliste d'affirmer une liberté abstraite, libre de tout conditionnement, contexte ou limitation. Au contraire, « le juste exercice de la liberté personnelle exige des conditions précises d'ordre économique, social, juridique, politique et culturel »^[48], qui restent souvent insatisfaites. En ce sens, nous pouvons dire que certains jouissent d'une plus grande "liberté" que d'autres. Le Pape François s'est arrêté sur ce point en particulier : « Certains naissent dans des familles aisées, reçoivent une bonne éducation, grandissent en se nourrissant bien ou possèdent naturellement des capacités exceptionnelles. Ceux-là n'auront sûrement pas besoin d'un État actif et ne revendiqueront que la liberté. Mais évidemment, la même règle ne vaut pas pour une personne porteuse de handicap, pour quelqu'un qui est né dans une famille très pauvre, pour celui qui a bénéficié d'une éducation de qualité inférieure et de ressources limitées en vue de soigner convenablement ses maladies. Si la société est régie principalement par les critères de liberté du marché et d'efficacité, il n'y a pas de place pour eux et la fraternité est une expression romantique de plus ».^[49] Il est donc impératif de comprendre que « la libération des injustices promeut la liberté et la dignité de l'homme »^[50] à tous les niveaux et dans toutes les relations de l'action humaine. Pour qu'une véritable liberté soit possible, « nous devons replacer au centre la dignité humaine et, sur ce pilier, doivent être construites les structures sociales alternatives dont nous avons besoin ».^[51] De même, la liberté est souvent obscurcie par de nombreuses contraintes psychologiques, historiques, sociales, éducatives et culturelles. La liberté réelle et

historique a toujours besoin d'être "libérée". Et le droit fondamental à la liberté religieuse doit également être réaffirmé.

32. En même temps, il est évident que l'histoire humaine montre un progrès dans la compréhension de la dignité et de la liberté des personnes, non sans ombres et dangers d'involution. En témoigne le fait qu'il existe une aspiration croissante - également sous l'influence chrétienne, qui continue à être un ferment même dans des sociétés de plus en plus sécularisées - à éradiquer le racisme, l'esclavage et la marginalisation des femmes, des enfants, des malades et des handicapés. Mais ce chemin ardu est loin d'être terminé.

4. Quelques violations graves de la dignité humaine

33. A la lumière des réflexions faites jusqu'à présent sur le caractère central de la dignité humaine, cette dernière section de la *Déclaration* aborde certaines violations concrètes et graves de celle-ci. Elle le fait dans l'esprit du Magistère de l'Église, qui a trouvé sa pleine expression dans l'enseignement des récents Pontifes, comme nous l'avons déjà mentionné. Le Pape François, par exemple, ne se lasse pas d'appeler au respect de la dignité humaine : « Tout être humain a le droit de vivre dans la dignité et de se développer pleinement, et ce droit fondamental ne peut être nié par aucun pays. Il possède ce droit même s'il n'est pas très efficace, même s'il est né ou a grandi avec des limites. Car cela ne porte pas atteinte à son immense dignité de personne humaine qui ne repose pas sur les circonstances mais sur la valeur de son être. Lorsque ce principe élémentaire n'est pas préservé, il n'y a d'avenir ni pour la fraternité ni pour la survie de l'humanité ». ^[52] D'autre part, il ne cesse de signaler à tous les violations concrètes de la dignité humaine à notre époque, appelant chacun à un sursaut de responsabilité et à un engagement actif.

34. Pour signaler quelques-unes des nombreuses et graves violations de la dignité humaine dans le monde contemporain, nous pouvons rappeler ce que le Concile Vatican II a enseigné à cet égard. Il faut reconnaître que s'oppose à la dignité humaine « tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré ». ^[53] Porte également atteinte à notre dignité « tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les contraintes psychologiques ». ^[54] Et finalement « tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les conditions de vie sous-humaines, les emprisonnements arbitraires, les déportations, l'esclavage, la prostitution, le commerce des femmes et des jeunes ; ou encore les conditions de travail dégradantes qui réduisent les travailleurs au rang de purs instruments de rapport, sans égard pour leur personnalité libre et responsable ». ^[55] Le sujet de la peine de mort doit également être mentionné ici ^[56] : la peine de mort, elle aussi, viole la dignité de tout être humain, inaliénable en toutes circonstances. Il faut au contraire reconnaître que « le rejet ferme de la peine de mort montre à quel point il est possible de reconnaître l'inaliénable dignité de tout être humain et d'accepter sa place dans cet univers. Étant donné que si je ne la nie pas au pire des criminels, je ne la nierai à personne, je donnerai à chacun la possibilité de partager avec moi cette planète malgré ce qui peut nous séparer. ». ^[57] Il semble également opportun de rappeler la dignité des personnes incarcérées, souvent contraintes de vivre dans des conditions indignes, et que la pratique de la torture porte atteinte à la dignité de tout être humain au-delà de toute limite, même si l'on est coupable de crimes graves..

35. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous attirons l'attention dans ce qui suit sur certaines violations graves de la dignité humaine qui sont particulièrement d'actualité.

- [7] Benoît XVI, *Discours aux participants à l'Assemblée générale de l'Académie Pontificale pour la Vie* (13 février 2010) : *Insegnamenti VI/1* (2011), 218.
- [8] Benoît XVI, *Discours aux participants à la 45^e réunion commune de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe*, Sala Clementina (12 juin 2010) : *Insegnamenti VI/1* (2011), 912-913.
- [9] François, Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n. 178 : AAS 105 (2013), 1094, citant Jean- Paul II, *Angélus avec les personnes handicapées à l'Église Cathédrale d'Osnabrück* (16 novembre 1980) : *Insegnamenti III/2* (1980), 1232.
- [10] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 8 : AAS 112 (2020), 971.
- [11] *Ibidem*, n. 277 : AAS 112 (2020), 1069.
- [12] *Ibidem*, n. 213 : AAS 112 (2020), 1045.
- [13] *Ibidem*, n. 213 : AAS 112 (2020), 1045, citant François, Message aux participants à la Conférence internationale « Les droits humains dans le monde contemporain : Conquêtes, omissions, négations » (10 décembre 2018) : *L'Osservatore Romano* (10-11 décembre 2018), 8.
- [14] La *Déclaration* des Nations unies de 1948 a été suivie et développée par le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* des Nations unies de 1966 et l'*Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe* de 1975.
- [15] Cf. Commission Théologique Internationale, *Dignité et droits de la personne humaine* (1983), Introduction, 3. Un résumé de l'enseignement catholique sur la dignité humaine se trouve dans le *Catéchisme de l'Église catholique*, dans le chapitre intitulé « La dignité de la personne humaine », nn. 1700-1876.
- [16] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 22 : AAS 112 (2020), 976.
- [17] Boèce, *Contra Eutychen et Nestorium*, c. 3 : PL 64, 1344 : « persona est rationalis naturae individua substantia ». Cf. saint Bonaventure, *In I Sent.*, d. 25, a. 1, q. 2 ; saint Thomas d'Aquin, *Summa Theologiae*, I, q. 29, a. 1, *resp.*
- [18] La présente *Déclaration* n'ayant pas pour objet de rédiger un traité exhaustif sur la notion de dignité, par souci de concision, seule la culture grecque et romaine dite classique est mentionnée ici, en tant que point de référence pour la réflexion philosophique et théologique du christianisme primitif.
- [19] Cf. ad es. Cicéron, *De Officiis* I, 105-106 : « sed pertinet ad omnem officii quaestionem semper in promptu habere, quantum natura hominis pecudibus reliquisque beluis antecedit [...] Atque etiam si considerare volumus, quae sit in natura excellentia et dignitas, intellegemus, quam sit turpe diffuere luxuria et delicate ac molliter vivere quamque honestum parce, continenter, severe, sobrie » (*Scriptorum Latinorum Bibliotheca Oxoniensis*, ed. M. Winterbottom, Oxford 1994, 43 ; « Dans toute recherche relative à la morale, il importe d'avoir présente à l'esprit la différence si profonde qui existe entre la nature humaine et celle des animaux domestiques et autres [...] Et si nous voulons considérer le rang qu'occupe l'homme dans la nature et sa dignité, nous comprendrons combien peu il convient de se laisser corrompre par un luxe raffiné et de vivre dans la mollesse, combien au contraire sont conformes à la saine morale la simplicité, la continence, l'austérité des mœurs, la sobriété. » (*Des devoirs*, trad. de Ch. Apphuhn, Garnier, Paris, 1933).
- [20] Cf. saint Paul VI, *Paroles du Saint-Père à l'occasion de sa visite à la Basilique de l'Annonciation à Nazareth* (5 janvier 1964) : AAS 56 (1964), 166-170.
- [21] Parmi les innombrables références, cf. par exemple. Saint Clément de Rome, 1 Clem. 33, 4s : PG 1, 273 ; Théophile d'Antioche, Ad Aut. I, 4 : PG 6, 1029 ; saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* III, 42, 5-6 : PG 8, 1145 ; *Ibidem*, VI, 72, 2 : PG 9, 293 ; Saint Irénée de Lyon, *Adv. Haer.* V, 6, 1 : PG 7, 1137-1138 ; Origène, *De princ.* III, 6,1 : PG 11, 333 ; saint Augustin, *De Gen. ad litt.* VI, 12 : PL 34, 348. *De Trin.* XIV, 8, 11 : PL 42, 1044-1045.
- [22] Saint Thomas d'Aquin, *Summa Theologiae*, I, q. 29, a. 3, *resp.* : « persona significat id, quod est perfectissimum in tota natura, scilicet subsistens in rationali natura ».
- [23] Il suffit de penser à Jean Pic de la Mirandole et à son célèbre texte *Oratio de hominis dignitate* (1486).
- [24] Pour un penseur juif comme E. Levinas (1906-1995), l'être humain est qualifié par sa liberté en ce qu'il se découvre infiniment responsable de l'autre être humain.
- [25] Certains grands penseurs chrétiens des XIX^e et XX^e siècles, comme saint J.H. Newman, le bienheureux A. Rosmini, J. Maritain, E. Mounier, K. Rahner, H.U. von Balthasar, et d'autres, ont réussi à proposer une vision de l'homme qui peut valablement dialoguer avec les courants de pensée de notre début de XXI^e siècle, quelle que soit leur inspiration, même post-moderne.
- [26] C'est pourquoi la « Déclaration universelle des droits de l'homme [...] suggère implicitement que la source des droits humains inaliénables se situe dans la dignité de toute personne humaine » : Commission Théologique Internationale, *À la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle* (2009), n. 115.
- [27] Conc. Œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes* (7 décembre 1965), n. 26 : AAS 58 (1966), 1046 ; tout le premier chapitre de la première partie de la Constitution (nn. 11-22) est consacré à « La dignité de la personne humaine ».
- [28] Conc. Œcum. Vat. II, Décl. *Dignitatis humanae* (7 décembre 1965), n. 1 : AAS 58 (1966), 929.
- [29] *Ibidem*, n. 2 : AAS 58 (1966), 931.
- [30] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instruction *Dignitas Personae* (8 septembre 2008), n. 7 : AAS 100 (2008), 863. Cf. aussi saint Irénée de Lyon, *Adv. Haer.* V, 16, 2 : PG 7, 1167-1168.
- [31] Puisque « par son incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme » (Conc. Œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes* (7 décembre 1965), n. 22 : AAS 58 (1966), 1042), la dignité de tout être humain nous est révélée par le Christ dans sa plénitude.

- [32] Conc. Œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes* (7 décembre 1965), n. 19 : AAS 58 (1966), 1038.
- [33] Saint Jean-Paul II, Lett. enc. *Evangelium vitae* (25 mars 1995), n. 38 : AAS 87 (1995), 443, citant saint Irénée de Lyon, *Adv. Haer.* IV, 20,7: PG 7, 1037-1038.
- [34] Le Christ a en effet donné aux baptisés une nouvelle dignité, celle de « fils de Dieu » : cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, nn. 1213, 1265, 1270, 1279.
- [35] Conc. Œcum. Vat. II, Décl. *Dignitatis humanae* (7 décembre 1965), n. 9 : AAS 58 (1966), 935.
- [36] Cf. saint Irénée de Lyon, *Adv. Haer.* V, 6, 1. V, 8, 1. V, 16, 2 : PG 7, 1136-1138. 1141-1142. 1167-1168 ; saint Jean Damascène, *De fide orth.* 2, 12 : PG 94, 917-930.
- [37] Benoît XVI, *Allocution à Westminster Hall* (17 septembre 2010) : *Insegnamenti VI/2* (2011), 240.
- [38] François, *Audience générale* (12 août 2020) : *L'Osservatore Romano* (13 agosto 2020), 8, citant saint Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations unies* (2 octobre 1979), 7 et Id., *Discours à l'Assemblée Générale des Nations unies* (5 octobre 1995), 2.
- [39] Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instruction *Dignitas personae* (8 septembre 2008), n. 8 : AAS 100 (2008), 863-864.
- [40] Commission Théologique Internationale, *La liberté religieuse pour le bien de tous* (2019), n. 38.
- [41] Cf. François, *Discours aux Membres du Corps Diplomatique accrédité près le Saint-Siège pour la présentation des vœux pour la nouvelle année* (8 janvier 2024) : *L'Osservatore Romano* (8 gennaio 2024), 3.
- [42] Saint Jean-Paul II, Lett. enc. *Evangelium vitae* (25 mars 1995), n. 19 : AAS 87 (1995), 422.
- [43] François, Lett. enc. *Laudato si'* (24 mai 2015), n. 69 : AAS 107 (2015), 875, citant le *Catéchisme de l'Église Catholique*, n. 339.
- [44] François, Exhort. ap. *Laudate Deum* (4 octobre 2023), n. 67 : *L'Osservatore Romano* (4 ottobre 2023), IV.
- [45] *Ibidem*, n. 63 : *L'Osservatore Romano* (4 octobre 2023), IV.
- [46] *Catéchisme de l'Église Catholique*, n. 1730.
- [47] Benoît XVI, *Message pour la célébration de la Journée mondiale de la paix* (1^{er} janvier 2011), n. 3 : *Insegnamenti VI/2* (2011), 979.
- [48] Conseil Pontifical « Justice et Paix », *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église*, n. 137.
- [49] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 109 : AAS 112 (2020), 1006.
- [50] Conseil Pontifical « Justice et Paix », *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église*, n. 137.
- [51] François, *Discours aux participants à la Rencontre mondiale des mouvements populaires* (28 octobre 2014) : AAS 106 (2014), 858.
- [52] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 107 : AAS 112 (2020), 1005-1006.
- [53] Conc. Œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes* (7 décembre 1965), n. 27 : AAS 58 (1966), 1047.
- [54] *Ibidem*.
- [55] *Ibidem*.
- [56] Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 2267 et Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Lettre aux Évêques à propos de la nouvelle formulation du n. 2267 du Catéchisme de l'Église catholique sur la peine de mort* (1^{er} août 2018), nn. 7-8.
- [57] François, Lett. Enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 269 : AAS 112 (2020), 1065.
- [58] Saint Jean-Paul II, Lett. enc. *Sollicitudo rei socialis* (30 décembre 1987), n. 28 : AAS 80 (1988), 549.
- [59] Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n. 22 : AAS 101 (2009), 657, citant saint Paul VI, Lett. enc. *Populorum progressio* (26 mars 1967), n. 9 : AAS 59 (1967), 261-262.
- [60] François, Lett. Enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 21 : AAS 112 (2020), 976, citant Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n. 22 : AAS 101 (2009), 657.
- [61] *Ibidem*, n. 20 : AAS 112 (2020), 975-976. Cf. aussi la « Prière au Créateur » à la fin de la même Encyclique.
- [62] *Ibidem*, n. 116 : AAS 112 (2020), 1009, citant François, *Discours aux participants à la Rencontre mondiale des mouvements populaires* (28 octobre 2014) : AAS 106 (2014), 851-852.
- [63] *Ibidem*, n. 162 : AAS 112 (2020), 1025, citant François, *Discours aux Membres du Corps Diplomatique accrédité près le Saint-Siège* (12 janvier 2015) : AAS 107 (2015), 165.
- [64] *Ibidem*, n. 25 : AAS 112 (2020), 978, citant François, *Message pour la célébration de la XLIX^e Journée mondiale de la paix 1^{er} janvier 2016* (8 décembre 2015) : AAS 108 (2016), 49.
- [65] François, *Message aux Participants du 6^e Forum de Paris sur la Paix* (10 novembre 2023) : *L'Osservatore Romano* (10 novembre 2023), 7, citant Id., *Audience générale* (23 mars 2022) : *L'Osservatore Romano* (23 marzo 2022), 3.
- [66] François, *Discours à la Conférence des États Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 28)* (2 décembre 2023) : *L'Osservatore Romano* (2 dicembre 2023), 2.
- [67] Cf. saint Paul VI, *Discours aux Nations unies* (4 octobre 1965) : AAS 57 (1965), 881.
- [68] Saint Jean-Paul II, Lett. enc. *Redemptor hominis* (4 mars 1979), n. 16 : AAS 71 (1979), 295.
- [69] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 258 : AAS 112 (2020), 1061.
- [70] François, *Discours au Conseil de sécurité des Nations unies* (14 juin 2023) : *L'Osservatore Romano* (15 giugno 2023), 8.
- [71] François, *Discours pour la Journée mondiale de prière pour la paix* (20 septembre 2016) : *L'Osservatore Romano* (22 settembre 2016), 5.

- [72] Cf. François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 38 : AAS 112 (2020), 983 : « Par conséquent, il faut aussi “réaffirmer le droit de ne pas émigrer, c’est-à-dire d’être en condition de demeurer sur sa propre terre” », citant Benoît XVI, *Message pour la Journée mondiale des Migrants et des Réfugiés* (12 octobre 2012) : AAS 104 (2012), 908.
- [73] Cf. François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 38 : AAS 112 (2020), 982-983.
- [74] *Ibidem*, n. 39 : AAS 112 (2020), 983.
- [75] Benoît XVI, Lett. enc. *Caritas in veritate* (29 juin 2009), n. 62 : AAS 101 (2009), 697.
- [76] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 39 : AAS 112 (2020), 983.
- [77] Il peut être utile de rappeler ici la déclaration de Paul III sur la dignité des hommes présents sur les terres du “Nouveau Monde” dans la bulle *Pastorale officium* (29 mai 1537), où il affirme – sous peine d’excommunication – que les habitants de ces territoires, « même s’ils se trouvent en dehors du sein de l’Église ne soient pas pour autant privés de leur liberté ou de la disposition de leurs biens, [...] du moment que sont des hommes et par conséquent capables de croire et de parvenir au salut ». (« licet extra gremium Ecclesiae existant, non tamen sua libertate, aut rerum suarum dominio [...] privandos esse, et cum homines, ideoque fidei et salutis capaces sint ») : DH 1495.
- [78] François, *Discours aux participants à l’Assemblée plénière du Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement* (24 mai 2013) : AAS 105 (2013), 470-471.
- [79] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 188 : AAS 112 (2020), 1036, citant Id., *Discours à l’Organisation des Nations unies* (25 septembre 2015) : AAS 107 (2015), 1039.
- [80] François, *Discours à un groupe de nouveaux ambassadeurs à l’occasion de la présentation des Lettres de créance* (12 décembre 2013) : *L’Osservatore Romano* (13 décembre 2013), 8.
- [81] François, *Discours aux participants à la Conférence internationale sur la traite des personnes* (11 avril 2019) : AAS 111 (2019), 700.
- [82] *Document final de la XV^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du Synode des évêques* (27 octobre 2018), n. 29.
- [83] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 23 : AAS 112 (2020), 977, citant Id., Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n. 212 : AAS 105 (2013), 1108.
- [84] Saint Jean-Paul II, *Lettre aux femmes* (29 juin 1995), n. 4 : *Insegnamenti XVIII/1* (1997), 1874.
- [85] *Ibidem*, n. 5 : *Insegnamenti XVIII/1* (1997), 1875.
- [86] *Catéchisme de l’Église catholique*, n. 1645.
- [87] François, *Discours à la célébration mariale – Vierge de la Porte* (20 janvier 2018) : AAS 110 (2018), 329.
- [88] François, *Discours aux participants à l’Assemblée plénière de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi* (21 janvier 2022) : *L’Osservatore Romano* (21 janvier 2022), 8.
- [89] Saint Jean-Paul II, Lett. enc. *Evangelium vitae* (25 mars 1995), 58 : AAS 87 (1995), 466-467. Sur la question du respect dû aux embryons humains, voir Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instruction *Donum vitae* (22 février 1987) : « La pratique de maintenir en vie des embryons humains, *in vivo* ou *in vitro*, à des fins expérimentales ou commerciales est absolument contraire à la dignité humaine » (I, 4) : AAS 80 (1988), 82.
- [90] François, Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 213 : AAS 105 (2013), 1108.
- [91] *Ibidem*.
- [92] François, *Discours aux Membres du Corps Diplomatique accrédité près le Saint-Siège pour la présentation des vœux pour la nouvelle année* (8 janvier 2024) : *L’Osservatore Romano* (8 janvier 2024), 3.
- [93] Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instruction *Dignitas personae* (8 septembre 2008), n. 16 : AAS 100 (2008), 868-869. Tous ces aspects sont rappelés avec précision dans l’Instruction de ce qui était alors la Congrégation pour la Doctrine de la Foi intitulée *Donum vitae* (22 février 1987) : AAS 80 (1988), 71-102.
- [94] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Lettre *Samaritanus bonus* (14 juillet 2020), V, n. 4 : AAS 112 (2020), 925.
- [95] Cf. *Ibidem*, V, n. 1 : AAS 112 (2020), 919.
- [96] François, *Audience générale* (9 février 2022) : *L’Osservatore Romano* (9 février 2022), 3.
- [97] Cf. surtout François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), nn. 18-21 : AAS 112 (2020), 975-976 : « La marginalisation mondiale ». Le n. 188 de la même Encyclique en arrive à identifier une « culture du déchet ».
- [98] Cf. François, *Discours aux participants au Congrès du Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation* (21 octobre 2017) : *L’Osservatore Romano* (22 octobre 2017), 8 : « la vulnérabilité appartient à l’essence de l’homme ».
- [99] Cf. François, *Message à l’occasion de la Journée internationale des personnes handicapées* (3 décembre 2020) : AAS 112 (2020), 1185-1186.
- [100] François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), nn. 187-188 : AAS 112 (2020), 1035-1036, citant Id., *Discours au Parlement européen*, (25 novembre 2014) : AAS 106 (2014), 999, et Id., *Discours à la classe dirigeante e au Corps diplomatique, Bangui – République Centrafricaine* (29 novembre 2015) : AAS 107 (2015) 1320.
- [101] François, Exhort. ap. *Amoris laetitia* (19 mars 2016), n. 250 : AAS 108 (2016), 412-413, citant le *Catéchisme de l’Église catholique*, n. 2358.
- [102] François, *Discours aux Membres du Corps Diplomatique accrédité près le Saint-Siège pour la présentation des vœux pour la nouvelle année* (8 janvier 2024) : *L’Osservatore Romano* (8 janvier 2024), 3.
- [103] François, Exhort. ap. *Amoris laetitia* (19 mars 2016), n. 56 : AAS 108 (2016), 334.
- [104] *Ibidem*, citant la XIV^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du Synode des Évêques, *Relatio finalis* (24 octobre 2015), 58.